

## PROCES VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pannecé, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Pannecé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CLAUDE, Maire.

Etaient présents : CLAUDE Jean-Michel, Maire

LHÉRIAU Marie-Thérèse - BONNIER Stéphane - HOUGARD Karine - Morgan LE ROCH, Adjoints

ZAWISTOWSKI Yannick - LEHY Rodolphe - CERCLE Guillaume - GAUTRET David

DURAND Martine - Stéphanie BOULO - CADOREL Pauline - Carole LANOE

Sylvain DESORMEAUX - Cécile ALBERT Conseillers Municipaux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : Pauline CADOREL

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Procès-verbal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2023-64 TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux tableaux d'avancement de grade de deux agents du service technique et deux agents du service administratif, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		Temps Hebdo	Statut	Postes pourvus	Poste à pourvoir
<del>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup>-classe</del>	<del>FC</del>		<del>Titulaire</del>	<del>1</del>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe					1
<del>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup>-classe</del>	<del>FC</del>		<del>Titulaire</del>	<del>1</del>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe					1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<del>Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>FC</del>		<del>Titulaire</del>	<del>1</del>	
Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC		Titulaire		1
<del>Adjoint Technique Territorial</del>	<del>FC</del>		<del>Titulaire</del>	<del>1</del>	
Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC		Titulaire		1
<del>Adjoint Technique Territorial</del>	<del>TNC</del>	<del>26H00</del>	<del>Stagiaire</del>		<del>1</del>
Adjoint Technique Territorial	TNC	26H00	Stagiaire	1	
Adjoint Technique Territorial	TNC	26H40	Titulaire	1	
Adjoint Technique Territorial	TNC	14h25	Titulaire	1	
<del>Adjoint Technique Territorial</del>	<del>TNC</del>	<del>15h20</del>	<del>Titulaire</del>		<del>1</del>
Adjoint Technique Territorial	TNC	15h20	Titulaire	1	
Adjoint Technique Territorial	TNC	16H	Titulaire	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<del>Adjoint territorial d'Animation</del>	<del>NC</del>	<del>11h00</del>	<del>Stagiaire</del>		<del>1</del>
Adjoint territorial d'Animation	NC	11h00	Stagiaire	1	
Agent Territorial Spécialisé Principal Dans les Écoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	NC	28H00	Titulaire	1	
Agent Territorial Spécialisé Principal Dans les Écoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	30H00	Titulaire	1	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs.

### **2023-65 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les indemnités de gardiennage 2023 pour l'église.

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5% à compter du 1er juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- d'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1er juillet 2022 ;
- d'autre part, à compter du 1er juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, pour l'année 2023, ce plafond indemnitaire s'établit à :

- > 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- > 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Le crédit voté sur le budget 2023 pour cette indemnité a été fixé à 350 € et le montant versé en 2022 était de 303.60 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de fixer l'indemnité de gardiennage 2023 à 315 €.

### **2023-66 CORRECTIF DÉLIBÉRATION - BAIL RURAL CONSENTI A GAUTIER AURÉLIEN**

Le correctif porte sur le lieu-dit de la parcelle YB 20 qui ne se situe pas à la Chevretière mais au « Parc de derrière la haie ».

Il convient de modifier la délibération n° 2023-51 comme suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Aurélien GAUTIER s'est porté candidat pour exploiter les parcelles communales cadastrées YB n° 20 (2 ha 79 a 20 ca) au « Parc de derrière la haie », et ZY n° 44 «Les Morinains» (2 ha 00 a 70 ca) soit une superficie totale de 4 ha 79 a 90 ca.

Le montant du fermage 2022 s'élève à trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt et un cents (342.81 €). Ce terme sera payable en seule fois, le 1er novembre après jouissance.

M le Maire propose d'établir un bail rural à compter du 1er novembre 2023.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

## **2023-67 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

### **CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de Pannecé a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme La Trésorière de Nort sur Erdre en date du 14 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DÉCIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget principal et les budgets annexes afin de conserver le détail des comptes et d'avoir plus de lisibilité.

## **2023-68 PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Monsieur le Maire de Pannecé rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>maximum 800 €</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>maximum 700 €</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>maximum 600 €</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>maximum 500 €</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>maximum 400 €</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>maximum 350 €</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>maximum 300 €</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- De déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>maximum 800 €</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>maximum 700 €</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>maximum 600 €</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>maximum 500 €</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>maximum 400 €</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>maximum 350 €</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>maximum 300 €</i> )

- De prévoir un versement unique au mois de janvier 2024
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADOPTÉ : à 14 voix pour  
à 1 abstention

## **2023-69 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - PARCELLES ZD 471 ET 472 AU VILLAGE DE LA FLOQUERIE**

Monsieur Jean-Michel CLAUDE, demande l'autorisation de solliciter le notaire pour la rédaction d'une servitude de passage sur les parcelles communales du domaine privé ZD 471 et ZD 472 au village de la Floquerie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la rédaction d'une servitude de passage sur les parcelles communales du domaine privé ZD 471 et ZD 472 au village de la Floquerie.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la constitution de celle-ci.

**2023-70 DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter le Conseil Départemental au titre du Soutien aux territoires pour les travaux d'Aménagement du Bourg secteur est.

Monsieur le Maire et son Adjoint présentent le dossier.

**Plan de financement prévisionnel détaillé :****Dépenses**

Nature de dépenses	Montant HT
Études	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Acquisitions	
<u>Travaux :</u> Travaux secteur est - Rue du stade : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lot 1 Terrassement - Assainissement EP - Voirie - Signalisation</li> <li>○ Lot 2 Espaces verts</li> </ul> Effacement de réseaux	581 388.90 €  54 585.43 € 138 946.30 €
Mobilier	
Autres	
<b>Total</b>	<b>774 920.63 €</b>

**Recettes**

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Europe				
État	DSIL	163 722.22 €	Sollicité	21.13 %
Région				
Département		163 722.22 €	Sollicité	21.13 %
Autres	Fonds de concours	215 000 €	sollicité	27.74 %
<b>TOTAL CO FINANCEMENTS</b>		<b>542 444.44 €</b>		<b>70.00 %</b>
<b>Part d'auto financement</b>		<b>232 476.19 €</b>		<b>30.00 %</b>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le dispositif du Soutien aux Territoires pour un montant de **163 722.22 €**.

**INFORMATIONS****DIA**

Délégation du CM au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain par le conseil municipal- détail des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

11	M RIPOCHE François 208 Rue des Cèdres 44440 PANNECE	E1786, 1788 et 1790 (341 m <sup>2</sup> ) Le Bourg	M BOURIAUD C et Mme JEGOU J 99 Rue de la Diligence 44440 JOUE SUR ERDRE	Me Marie MARTIN 44150 ANCENIS - SAINT - GEREON	Non le 30/10/23
12	M LUCES Roger & Mme GARNIER Marie-Thérèse 64 Place de l'Eglise 44440 PANNECE	E919 (365 m <sup>2</sup> ) 5013 Rue de la Fontaine	Mme GUILLONNEAU A 190 RUE DE LA POSTE 44440 PANNECÉ	Me Sandrine GALISSON 44440 RIAILLE	Non le 05/12/23

**DIVERS**

- **Supérette - Remplacement vitrine froide**

Monsieur le Maire présente le devis et rend compte de la rencontre avec M LEGOF, gérant de la supérette.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge financièrement le remplacement de la vitrine froide pour un montant de 9 995 € HT. Cette vitrine sera inventoriée sur le budget supérette.



Le coût de la maintenance annuelle d'un montant de 75 € HT sera répercuté sur le loyer mensuel de la supérette soit 6.25 € HT de charges mensuelles.

- **OAP Rue des Cèdres**

Point sur les propositions reçues pour les diagnostics et l'accompagnement sur le projet. Une nouvelle proposition de Loire Atlantique Développement a été reçue d'un montant de 14 150 € HT. Le Conseil Municipal donne avis favorable.

Les devis pour les diagnostics sols + études géotechniques ont été retenus pour un montant de 2 880 € et 2 170 € HT avec l'entreprise SOCOTEC et KORNOG Géotechnique.

- **Devis signés :**

- SARL Menuiserie GUILLET - Reprise du bardage suite à la création de la dalle béton - Montant 1 015.20 € TTC
- Entreprise BERGER LEVRAULT - Devis de maintenance (Droit d'entrée + Forfait annuel) - Montant 2 184 + 5 448 € TTC
- Entreprise COUDRAIS MUSIC LIGHT - Maintenance des vidéos projecteurs - Montant 455.40 € TTC
- Entreprise KOESIO - Dépannage poste informatique direction école - Montant 332.40 € TTC
- Entreprise CHAUVIRE TP - Busage à la Métairie - Montant 4 169.16 € TTC

- **Mise en place de la fibre**

Monsieur le Maire rendra compte de la réunion avec AXIONE. La phase opérationnelle devrait se faire au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Au préalable de l'élagage à proximité des lignes téléphonique est à prévoir d'une distance de 6 kms environ. Un courrier va être envoyé aux propriétaires concernés par AXIONE.

- **Vœux de la Municipalité**

Ils auront lieu le vendredi 5 janvier à 19 h. Le PowerPoint va être élaboré par Rodolphe Lehy, conseiller municipal. Yannick Zawistowski, s'occupera du vin d'honneur, des gougères seront commandées. Deux jeunes pannecéens seront mis à l'honneur.

- **Colis de Noël**

49 colis seront offerts cette année.

### PROCHAINES RÉUNIONS

- Conseil municipal :
  - Jeudi 18 janvier à 20h30
  - Jeudi 22 février à 20h30
  - Jeudi 28 mars à 20h30
- Commission scolaire : jeudi 11 janvier à 18h30
- Réunion Intramuros : Lundi 16 janvier à 20h30
- Commission Bulletin : lundi 22 janvier à 20h30
- Commission bâtiments : jeudi 25 janvier à 20h30

## TOUR DE TABLE

### **Marie-Thérèse LHERIAU**

Elle souhaite aux élus de bonnes fêtes de fin d'année

### **Rodolphe LEHY**

**Intramuros** : Compte rendu de la dernière réunion où 4 organismes étaient représentés (CCCP, MCP Les Pannes sèches, les bénévoles du jardin, le four du rail ...). Une présentation de l'application se fera à la cérémonie des vœux.

Réflexion sur la communication de l'intercommunalité pour leur laisser la main sur intramuros afin d'éviter des intermédiaires.

### **Karine HOUGARD**

**Restaurant scolaire** : Pas de réunion avec le personnel en fin de période

### **Cécile ALBERT**

**Comité de pilotage des 3 Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)** : Il s'est réuni le 30/11 à Mésanger et réunissait coordonnateur pour faire le point sur les objectifs des LAEP et le bilan depuis leur reprise. Bon retour. Vrai dynamique de territoire. Projet commun et ça répond aux besoins des familles. Le Diaporama sera diffusé aux élus.

**Commission petite enfance** : Suite à une démission, nouvelle nomination

**APEED** : nouvelle AG pour sa dissolution

**Nouvelle plaquette sur le RPE**

### **David GAUTRET**

**Commission Enfance jeunesse** : Monsieur GAUTRET donne le Bilan de l'automne sur les animations jeunesse et ALSH et les projets de séjour en 2024.

La séance est levée.

Nom Prénom	Signature
CLAUDE Jean-Michel	
LHÉRIAU Marie-Thérèse	
BONNIER Stéphane	
ALBERT Cécile	
LE ROCH Morgan	
BOULO Stéphanie	
ZAWISTOWSKI Yannick	
LEHY Rodolphe	
DURAND Martine	
HOUGARD Karine	
LANOE Carole	
CERCLE Guillaume	
DESORMEAUX Sylvain	
CADOREL Pauline	
GAUTRET David	